République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté d'occupation de stationnement
Monsieur RENDU Johan
27 rue de la Cavée
Le jeudi 29 octobre 2026

Arrêté N° 2026 - 749

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande de Monsieur RENDU en date du 26 octobre 2026 ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de livraison devant son domicile, représentant la longueur de 3 stationnements.
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur RENDU est autorisé à utiliser le domaine public sur une longueur équivalent à 3 places de stationnement pour effectuer une livraison au droit du 27 rue de la cavée le jeudi 29 octobre 2026 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de Monsieur RENDU. Il a en outre la charge de la signalisation de sa livraison, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Monsieur RENDU
- Service communication
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville

Clermont, le 26 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.